

LE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE SURENDETTEMENT



DIRECTION DES PARTICULIERS SERVICE DU SURENDETTEMENT

PROCÉDURE SURENDETTEMENT



- ➤ But de la procédure : apporter des solutions aux difficultés des particuliers ne pouvant plus rembourser leurs dettes (loyers, énergie, eau...) ou leurs mensualités de crédit, et, ainsi, leur permettre de rétablir leur situation financière
- ➤ Procédure régie par les articles L. 711-1 à L771-12 et R. 711-1 à R771-6 du code de la consommation.
- Secrétariat des commissions de surendettement assuré par la Banque de France et l'Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM)
- Demandes portées devant les commissions de surendettement des particuliers au guichet, par courrier et en ligne <u>Vos demandes en ligne | Banque de France (banque-france.fr)</u>
- Le débiteur peut être assisté par la personne de son choix dans le cadre de la procédure de surendettement (article R. 712-16 du code de la consommation)



Un aidant habilité par Aidants Connect peut aider le débiteur à saisir son dossier en ligne et à ajouter des documents au dossier. Le service en ligne pour les dossiers de surendettement est uniquement ouvert au tiers déposant via Aidant Connect.

Quelques liens utiles:

- ✓ Sessions de sensibilisation et supports | Mes questions d'argent (mesquestionsdargent.fr)
- Banque de France | Particuliers (banque-france.fr)

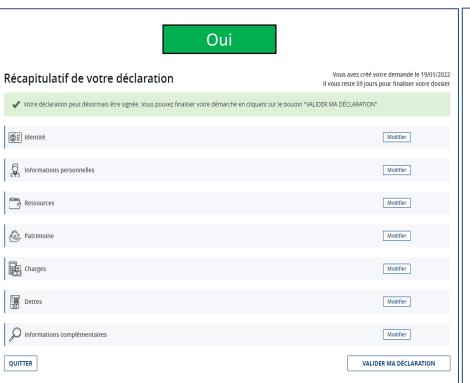




DÉPÔT D'UN DOSSIER EN LIGNE VIA AIDANT CONNECT

- Saisir en ligne le dossier de surendettement
- Ne pas signer le dossier à la place du demandeur *

Risque d'irrecevabilité du dossier : la déclaration de surendettement doit être signée par le demandeur ((art. R. 721-2 et R. 761-1 du code de la consommation)







* Assurez vous que le débiteur est à vos côtés pour signer ou qu'il peut signer lui-même son dossier en ligne ou contactez le pour qu'il signe lui-même en ligne son dossier en s'identifiant avec France Connect.



Ne pas signer la déclaration à la place du demandeur *

POURQUOI LA DEMANDE DOIT-ELLE ÊTRE SIGNÉE PAR LE DÉBITEUR ?

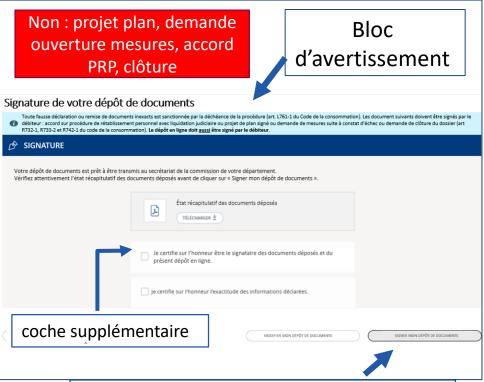
- L'article R. 721-2 du code de la consommation précise que la demande est signée par le débiteur.
- Ce formalisme est prévu à peine d'irrecevabilité de la demande (art. R. 761-1 du même code).
- En outre, la signature du débiteur est indispensable car elle matérialise son accord pour les actes graves de la procédure :
 - l'interdiction de faire certains actes de disposition sur son patrimoine ;
 - la vente de certains biens durant la procédure sous peine d'en être déchu (Art. L. 761-1 et Art. L. 722-5 du code de la consommation).
- La signature du débiteur matérialise son accord sur le traitement de ses données à caractère personnel :
 - Le dépôt du dossier de surendettement emporte également « non opposition » au traitement des données à caractère personnel du débiteur par la Banque de France qui assure le secrétariat des commissions de surendettement.
 - Le dépôt de certains documents doit aussi être signé par le débiteur sous peine de déchéance de la procédure.



PRÉCISIONS SUR L'AJOUT EN LIGNE D'UN DOCUMENT AU DOSSIER VIA AIDANTS CONNECT

Ne pas signer le dépôt d'un projet de plan, d'une demande d'ouverture de mesures suite à échec, d'un accord de PRP, d'une demande de clôture * Ces documents doivent être signés par le demandeur (art. R. 732-1, R 733-2 et R. 742-1 du code de la consommation)







* Assurez vous que le débiteur soit à vos côtés pour signer ou contactez le pour qu'il signe lui-même en ligne son dépôt en s'identifiant avec FranceConnect. Ne pas signer le dépôt de ces documents à la place du demandeur

INFORMATION SUR LA SIGNATURE INDIQUÉE ÉGALEMENT DANS LE PRÉAMBULE DES DEMANDES EN LIGNE

■ Préambule du dépôt en ligne d'un dossier de surendettement

UN PARTICULIER (PERSONNE PHYSIQUE) NON PROTÉGÉ

JURIDIQUEMENT

ENDETTÉ À TITRE PERSONNEL ET/OU PROFESSIONNEL

AUTHENTIFIÉ SUR LE SITE DE
LA BANQUE DE FRANCE VIA FRANCECONNECT

SI VOUS ÊTES UN AIDANT PROFESSIONNEL, VOUS POUVEZ UNIQUEMENT SAISIR LE DOSSIER. La déclaration de surendettement doit être signée par le demandeur, sous peine d'irrecevabilité (art. R. 721-2 et R. 761-1 du code de la consommation).

■ Préambule de l'ajout en ligne d'un document au dossier de surendettement :

POUR EFFECTUER CET AJOUT DE DOCUMENT, VOUS DEVEZ ÊTRE

POUR EFFECTUER CETTE DÉCLARATION EN LIGNE, VOUS DEVEZ ÊTRE



Si vous êtes un aidant professionnel, les documents suivants doivent être signés par le demandeur (art R742-1, R733-2): accord sur procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, projet de plan signé, demande de mesures suite à constat d'échec, demande de clôture du dossier. Le dépôt en ligne doit donc aussi être signé par le débiteur, sous peine d'irrégularité de la procédure.





COMPLÉMENTS AU DÉPÔT EN LIGNE D'UN DOSSIER DE SURENDETTEMENT VIA AIDANTS CONNECT

- Le fait d'avoir aidé un débiteur à remplir son dossier en ligne via Aidants Connect n'apparaitra pas automatiquement sur le dossier de surendettement et la Banque de France n'a pas accès à vos coordonnées d'aidant.
- Si en tant que travailleur social, vous souhaitez apparaitre dans le dossier de surendettement et recevoir les courriers adressés au déposant pour continuer à aider le déposant tout au long de la procédure et lors de l'exécution des mesures, vous devrez saisir manuellement vos coordonnées dans l'onglet « informations complémentaires » du dossier.

